

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - D. VIALAS

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par G. REQUENA - JD. POUSSIER par L. GASC - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER - C. AZAIS par C. PROUTEAU

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : JF. MARY - W. BIGNON - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

25. Contrat de partenariat public privé pour la rénovation partielle et l'exploitation-maintenance du parc d'éclairage public de la commune - modification Contrat contractuelle – autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-4 en vertu duquel « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis »,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2194-8 en vertu duquel « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article. »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat public privé pour la rénovation partielle et l'exploitation-maintenance du parc d'éclairage public de la commune pour un montant de 5 668 282,55 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 octobre 2021 sur le projet d'avenant n°1 augmentant de plus de 5% le montant initial du contrat de partenariat public privé,

Considérant que l'une des mesures phares de la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (ASAP) en matière de commande publique consiste à appliquer les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux modifications autorisées aux marchés publics pour lesquels la consultation a été lancée avant le 1er avril 2016,

Considérant que les Partenariats Publics Privés sont identifiés comme des marchés de partenariat et sont, à ce titre, soumis audit Code,

Considérant le principe du parallélisme des formes d'après lequel une décision administrative prise sous une certaine forme ne peut être retirée, abrogée, annulée ou modifiée qu'en respectant les mêmes formes,

Qu'il suit de là que la passation d'un avenant au partenariat public privé doit respecter les règles combinées du code de la commande publique en matière de modification contractuelle et du code général des collectivités territoriales.

La Commune de Marseillan et l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ont conclu le 22 Janvier 2013, un contrat de partenariat public privé pour la rénovation partielle et l'exploitation-maintenance du parc d'éclairage public de la commune.

Ce contrat d'une durée de 20 ans s'articule autour des missions suivantes :

- Pose, dépose et stockage des illuminations festives,
- Gestion de l'énergie nécessaire au fonctionnement des ouvrages (hors fourniture de l'énergie),
- Maintenance-exploitation des installations d'éclairage public,
- Renouvellement programmé des installations d'éclairage public,
- Renouvellement non programmé des installations d'éclairage public (provision pour grosses réparations et travaux résultant principalement de sinistres, d'accidents ou d'actes de vandalisme),
- Reconstruction partielle des installations d'éclairage public, sur l'année 2013, avec conception et financement.

Les objectifs du contrat sont de 3 natures :

- Renouveler le patrimoine vétuste,
- Améliorer les conditions d'éclairage et le service rendu à la population,
- Réduire les consommations énergétiques, avec un objectif d'économies à fin de contrat de -39%, par rapport à la situation initiale, et ce à patrimoine constant.

Au 1er Février 2013, l'entreprise ETDE est devenue BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES. La seule modification juridique effective depuis le 1er février 2013 concerne la dénomination sociale. Le présent avenant N°1 prend acte de ce changement.

Depuis la signature du contrat, un certain nombre d'évolutions sont intervenues, qu'il convient d'intégrer au contrat par le présent avenant N°1 :

- Illuminations festives :
- évolution du patrimoine communal justifie l'inclusion de leur coût d'exploitation au présent contrat.
- Plus-value de + 68 327.80 € HT
- Maintenance des installations d'éclairage public :
- augmentation des points lumineux suite aux extensions géographiques du patrimoine communal justifie l'augmentation proportionnelle du loyer de maintenance correspondant
- Plus-value de + 460 227.98 € HT
- Renouvellements non programmés des ouvrages :

- augmentation des dépenses imprévues et imprévisibles supérieurs aux provisions initialement prévues qui justifie un réajustement de ces provisions pour les années à venir.

- Plus-value de + 251 314.75 € HT

Il est également proposé de reconstruire le parc en LED. Cela permet de générer des économies sur les postes « maintenance », « renouvellement programmé » et « renouvellement non programmé », qui viennent compenser en quasi totalité l'investissement de départ :

- Plus-value de + 774 000 € de financement (investissement),
- Moins-value de - 501 193.36 € en maintenance G2,
- Moins-value de - 249 889 € en G3 programmé,
- Moins-value de - 22 000 € en G3 non programmé

Il est donc proposé de conclure la présente modification contractuelle n°1 au contrat de partenariat public privé susvisé et portant sur :

- d'une part, la prise en compte du changement de dénomination sociale du titulaire,
- d'autre part, des modifications de faible montant décomposées comme suit :
- des travaux supplémentaires à hauteur de 779 870.53 €HT correspondant à l'évolution normale du parc communal depuis 2013.
- la reconstruction en LED (2021-2022) à hauteur de 917.64 €HT permettant l'amélioration de l'empreinte environnementale de la Commune de Marseillan.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver les termes de la présente modification contractuelle n°1 au contrat de partenariat public privé pour une plus-value globale de 780 788.17 € HT, soit 13.77% d'augmentation par rapport au montant du contrat initial.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Approuve les termes de la présente modification contractuelle n°1 au contrat de partenariat public privé pour une plus-value globale de 780 788.17 € HT, soit 13.77% d'augmentation par rapport au montant du contrat initial.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

